

Département de la
Charente-Maritime

Ville de ROYAN

OBJET :

Taxe d'enlèvement des ordures
ménagères

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Décembre 1964

64138

Le vingt et un Décembre mil neuf cent soixante quatre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 16 Décembre 1964

Etaient présents MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, ROCHEDEREUX, LANOUE, MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, PONTANILLE, BERLAND, REIX, NARTEAU, BUJARD, GACHET, GALLAND

Représentés : M. ETCHEBER par M. MATRAS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lors de votre assemblée du 11 Juin 1964 vous aviez admis le principe de la majoration du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en raison de l'augmentation du coût du service.

Par lettre du 3 Juillet 1964, en retournant approuvée cette décision, M. le Sous-Préfet de Rochefort s/Mer demandait que la délibération votant le nouveau taux de la taxe en cause lui parviennne dès que possible pour en saisir le service des Contributions Directes.

Il est en effet obligatoire de prendre toute décision relative au relèvement du taux des taxes avant le 1er Janvier de l'année d'application.

Or, il n'a pas été possible jusqu'à ce jour de déterminer le coût de l'opération pour 1965 faute d'avoir le bilan de 1964 et le rapport de l'Ingénieur des T.P.E. qui contrôle ce service.

Après examen de ces documents, le montant des dépenses prévisibles pour le prochain exercice s'établit à la somme de 287.600 fr.

Le produit de la taxe pour 1963 a été de 180.081 fr 84 et pour 1964 il doit atteindre le chiffre de 186.737 fr 42 selon l'extrait de rôle n° 1288.

Pour 1965, la recette sera voisine de cette dernière somme car le nombre des assujettis sera sensiblement le même.

Compte tenu des dépenses évaluées à 287.600 francs pour 1965, il en résultera un déficit d'environ 100.000 francs.

Le Conseil Municipal

Considérant que les dépenses du service d'enlèvement des ordures ménagères doivent être couvertes par la taxe acquittée par les bénéficiaires du service et que le déficit ne doit pas être comblé au moyen de centimes additionnels

Considérant que le taux maximum est de 150 % et que la taxe instituée depuis 1963 est perçue au taux de 100 %

Considérant que la majoration du taux de 50 % ne couvrirait pas la totalité du déficit mais permettrait d'obtenir une recette voisine du montant des dépenses, soit environ 280.000 fr par comparaison au produit de la taxe en 1964

décide

- de fixer à 150 % à partir du 1er Janvier 1965 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, en vue de faire face aux dépenses de ce service évaluées pour 1965 à 287.600 francs
- que la recette correspondante sera encaissée au chapitre II des Recettes du budget de 1965, article 6 sous la rubrique " Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ".

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents



APPROUVÉ

ROYAN, le
Le Sous-Préfet,

[Signature]

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



[Signature]